

Commission locale de l'eau Scarpe aval

Mardi 06 avril 2021

de 18h à 20h, en visioconférence

Les comptes rendus, diaporamas et dossiers de séance des réunions de la CLE sont téléchargeables sur Gest'eau (<https://www.gesteau.fr/sage/scarpe-aval> rubrique « Documents »).

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement des membres de la CLE pour les 6 années à venir
2. Candidature du Conseil de Développement de la Porte du Hainaut (CDPH)
3. Présentation du procès-verbal et validation du mémoire de réponses
4. Présentation du tableau de bord n°5 2020 du SAGE Scarpe aval
5. Communication

LISTE DES PRESENTS :

Collège des élus : 18 membres représentés sur 23 sièges

STRUCTURE	NOM ET PRENOM
Conseil départemental du Nord	M. Didier DRIEU
Conseil régional Hauts-de-France	Mme Monique HUON
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Jean-Marc DUJARDIN
	M. Didier VAN POUCKE
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut*	Mme Stéphanie HUGUES
	M. André DESMEDT
Douais Agglo*	M. Jean-Paul FONTAINE
Communauté de communes Pévèle Carembault*	M. Georges SANT
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent*	M. Jean SAVARY
Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe aval et du Bas-Escaut	M. François-Hubert DESCAMPS
	M. Mars DELECLUSE
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord – Noréade Eau et Assainissement	M. Paul RAOULT
	Mme Danielle MAMETZ
Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois – SCoT Valenciennois	M. Waldemar DOMIN

- + Mme Edith BOUREL, Douais Agglo, donne pouvoir à M. Jean-Paul FONTAINE
- + M. Jean-François DALY, Cœur d'Ostrevent, donne pouvoir à M. Jean SAVARY
- + M. Jacques DELMOTTE, Pévèle Carembault, donne pouvoir à M. Georges SANT
- + M. Michel DUPONT, SCOT Lille Métropole, donne pouvoir à M. Waldemar DOMIN

14 présents + 4 pouvoirs = 18 sièges sur 23

Collège usagers : 5 organismes représentés sur 12

STRUCTURE	NOM ET PRENOM
Chambre d'agriculture régionale	M. Nicolas DEBRABANT
Fédération départementale de pêche	M. Patrick LARIVIERE
Nord Nature Environnement	M. Jean-Claude LEGRAND
Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais	M. Richard GAJOCHA

- + M. Alain SIX, UFC Que choisir - Douai, donne pouvoir à M. Jean-Claude LEGRAND

4 présents + 1 pouvoirs = 5 sièges sur 12

Collège Etat : 5 organismes représentés sur 9

STRUCTURE	NOM ET PRENOM
Agence de l'Eau Artois Picardie	Mme Anne-Laure MILL
DDTM 59 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)	M. Jérôme MALBRANCQ
Préfet coordinateur de bassin Artois-Picardie	M. Olivier PREVOST
DREAL Hauts-de-France	M. Laurent LEJEUNE

+ la DRAAF donne pouvoir à la DREAL

4 présents + 1 pouvoirs = 5 sièges sur 9

Soit : 28 membres représentés sur 44 (quorum non atteint)

Invités :

Structure	NOM	Prénom
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	FONTIER	Agnès
Conseil régional Hauts-de-France	DURIEZ	Carole
Parc naturel régional Scarpe-Escaut, animatrice du SAGE Scarpe aval	DI NELLA	Julie
Parc naturel régional Scarpe-Escaut	THURETTE	Aurélien

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Jean-Paul FONTAINE introduit la séance.

1. Renouvellement des membres de la CLE pour les 6 années à venir

Julie DI NELLA présente le nouvel arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau Scarpe aval pour les 6 prochaines années. La composition des membres de la CLE ne change pas par rapport à la composition de la CLE du 3 décembre 2020.

2. Candidature du Conseil de Développement de la Porte du Hainaut (CDPH)

Jean-Paul FONTAINE présente la candidature du conseil de développement de la porte du Hainaut (CDPH) pour un siège dans le collège des usagers. Pour officialiser l'intégration de cette structure, la CLE doit émettre un vote favorable. Cependant, le quorum n'étant pas atteint à cette séance, le vote est repoussé à la séance plénière du 21 avril.

En attendant, Jean-Paul FONTAINE propose d'inviter le CDPH à la CLE du 21/04 et les suivantes si la CLE est d'accord.

Julie DI NELLA précise que la modification de l'arrêté se fera à la suite des élections départementales et régionales pour ne modifier qu'une fois celui-ci. Il sera donc effectif à la prochaine CLE d'automne.

Paul RAOULT et Danielle MAMETZ approuvent la démarche.

Monique HUON est tout à fait d'accord sur le principe mais se demande si, pour une question d'équité, les autres conseils de développement du territoire doivent également être invité à siéger à la CLE.

Patrick LARIVIERE se demande s'il est nécessaire de passer par l'approbation du préfet afin d'avoir un parallélisme avec les autres CLE d'Artois-Picardie ou non. Il souligne également son appui à la démarche en précisant le rôle que les conseils de développement ont, notamment en matière de GEMAPI.

Laurent LEJEUNE se demande dans quel collège mettre le CDPH : élus ou usagers.

Jean-Marc DUJARDIN appui le besoin d'augmenter la représentativité des habitants au sein de la CLE pour augmenter la portée des actions du SAGE envers les habitants.

Les membres de la CLE sont favorables à l'intégration du conseil de développement de la porte du Hainaut dans la Commission locale de l'eau.

La CLE souhaite proposer la démarche aux autres conseils de développement qui seraient présents sur le territoire du SAGE.

Ainsi, les conseils de développement seront invités à la séance plénière du 21 avril et l'intégration des conseils de développement à la CLE sera soumise au vote à cette même séance.

Compléments postérieurs suite à ces discussions : les conseils de développement doivent être intégrés dans le collège des usagers. La réglementation fixe une proportion pour chaque collège dans la composition de la CLE : au moins 50 % pour le collège des élus, au moins 25 % pour le collège des usagers et moins de 25 % pour le collège des représentants de l'Etat. Ainsi, si les autres collèges ne sont pas modifiés, il est possible d'ajouter jusqu'à deux membres dans le collège des usagers pour respecter ces proportions.

Le territoire du SAGE comporte 4 conseils de développement (CAPH, CCPC, CAVM et Douaisis Agglo).

3. Présentation du procès-verbal et validation du mémoire de réponses

Jean-Paul FONTAINE informe que toutes les décisions prises après l'enquête publique ne doivent pas entraîner une modification substantielle des documents du SAGE. Ainsi, toutes les réponses proposées ont été définies avec Maître Paillat (avocate) pour ne pas changer l'économie globale du document.

Julie DI NELLA présente les différentes réponses proposées par le bureau ainsi que les demandes de modifications faites vendredi 2 avril par le SMAPI et Noréade qui ont été intégrées dans le mémoire de réponse.

a- Atlas cartographique

Jean-Claude LEGRAND souhaite préciser que les zones sèches des terrils ne sont peut-être pas humides au titre du code de l'environnement mais permettent tout de même de rejeter de l'eau dans les mares présentes sur les terrils.

Didier VAN POUCKE demande si les fonctionnalités des zones retirées est équivalente aux fonctionnalités de la zone ajoutée.

Jean-Paul FONTAINE répond par l'affirmatif au niveau de l'aspect qualitatif de ces milieux et rajoute que certaines zones devaient déjà être retirées en amont des consultations mais avaient été oubliées (ZAC Barrois). De plus, la concertation faite avec les observateurs a permis notamment de ne pas supprimer le site de la Grande Paroisse.

b- Règlement

Nicolas DEBRABANT demande que soit rajouté la question des bassins d'irrigation dans l'exception de la règle 3.

Jean-Paul FONTAINE répond que cette demande d'ajout d'exception n'est pas possible sans changer de manière substantielle les documents du SAGE. En effet, cette question des bassins d'irrigation pour l'agriculture n'a pas été abordée lors de la révision et nécessiterait une véritable concertation. **Julie DI NELLA** rajoute que la règle 3 s'applique aux plans d'eau et qu'il faudrait se renseigner pour savoir si les bassins d'irrigation sont effectivement des plans d'eau ou non.

Nicolas DEBRABANT comprend la réponse et rajoute que le dérèglement climatique fait réfléchir la profession agricole vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau.

Jean-Paul FONTAINE propose à la Chambre d'agriculture de relayer la question à l'Agence de l'eau qui pourrait donner une réponse globale à ce sujet.

Aurélien THURETTE comprend tout à fait que la thématique de l'accessibilité à l'eau soit abordée par la profession agricole. Il précise cependant que la solution proposée n'est peut-être pas la bonne puisque l'eau stockée dans des bassins d'irrigation est de l'eau qui auraient été stockée dans les nappes souterraines où les pompages agricoles se font actuellement. La problématique est juste déplacée. Le recours à des bassins d'irrigation mettrait d'autant plus en péril le volume d'eau disponible pour l'irrigation puisque celle-ci s'évaporerait plus facilement et donc ne sera plus disponible.

Danielle MAMETZ rappelle que ce sujet doit être abordé dans le cadre de l'élaboration de plans territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) qui viendra définir des modalités de partage de la ressource en eau pour que celle-ci soit disponible en quantité suffisante pour tous les usages (dont agricole).

Jean-Claude LEGRAND appui les réflexions précédentes.

Didier VAN POUCKE se demande si la meilleure des stratégies n'est pas encore de garder l'eau dans les marais.

Nicolas DEBRABANT rappelle que la profession agricole devient de plus en plus performante dans son utilisation de l'eau et en utilise de moins en moins.

Jean-Paul FONTAINE propose d'avoir une réflexion globale et cohérente avec le bassin Artois-Picardie sur ce sujet à travers l'Agence de l'eau.

Jean-Marc DUJARDIN rappelle qu'il n'est également pas possible de sortir de la loi sur l'eau qui permet ou pas certaines actions. Il explique que l'Agence s'est notamment penché sur le sujet concernant la gestion des wateringues qui actuellement rejette de l'eau douce à la mer.

Julie DI NELLA conclue en précisant que le SAGE prévoit une action sur les modalités de partage de la ressource en eau et qu'ainsi, dans sa phase de mise en œuvre le sujet sera abordé.

c- Réponses apportées dans le procès-verbal

Monique HUON souligne une erreur dans la date de création du SMAPI : 1969. La date sera changée.

La Commission locale de l'eau valide le mémoire de réponse apporté suite au procès-verbal et qui sera envoyé à la commission d'enquête publique du SAGE ce vendredi 9 avril.

4. Présentation du tableau de bord n°5 2020 du SAGE Scarpe aval

Julie DI NELLA présente le tableau de bord n°5 2020.

Jean-Paul FONTAINE rajoute que le tableau de bord doit être un outil de pilotage. Les objectifs fixés par la Directive-cadre européenne sur l'eau sont encore loin d'être remplis et le rôle du SAGE est d'y participer. Cependant, les indicateurs de résultats quantitatifs du SAGE n'évoluent pas suffisamment chaque année pour produire un tableau de bord pertinent. Ainsi, il est proposé que le prochain tableau de bord soit réalisé tous les 3 ans sur cet aspect qualitatif et que chaque année, un bilan opérationnel soit mené sur les actions mises en œuvre dans le cadre du SAGE.

La Commission locale de l'eau valide le tableau de bord n°5 2020.

5. Communication

Julie DI NELLA informe la CLE des prochaines dates d'exposition de l'exposition « De l'autre côté du miroir » du contrat de rivière Escaut-Lys à Raimbeaucourt, Hérin et Rosult.

Jean-Claude LEGRAND propose que le sujet de la communication soit abordé en priorité dans les prochaines CLE de mise en œuvre du SAGE.

FIN DE REUNION

Prochain rendez-vous : le 21 avril 2021 de 18h à 20h pour une séance plénière de la CLE et de 15h à 17h pour un bureau en visio-conférence.

Commission Locale de l'Eau

Mardi 06 avril 2021

18h à 20h

En visio-conférence





Si problème technique appeler au 07 62 28 25 10

Ordre du jour

1. Renouvellement des membres de la CLE pour les 6 années à venir
2. Candidature du Conseil de Développement de la Porte du Hainaut (CDPH)
3. Présentation du procès-verbal et validation du mémoire de réponses
4. Présentation du tableau de bord n°5 2020 du SAGE Scarpe aval
5. Communication

1. Renouvellement des membres de la CLE pour 6 années

Arrêté du 17 mars 2021

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six (6) années à compter de la signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

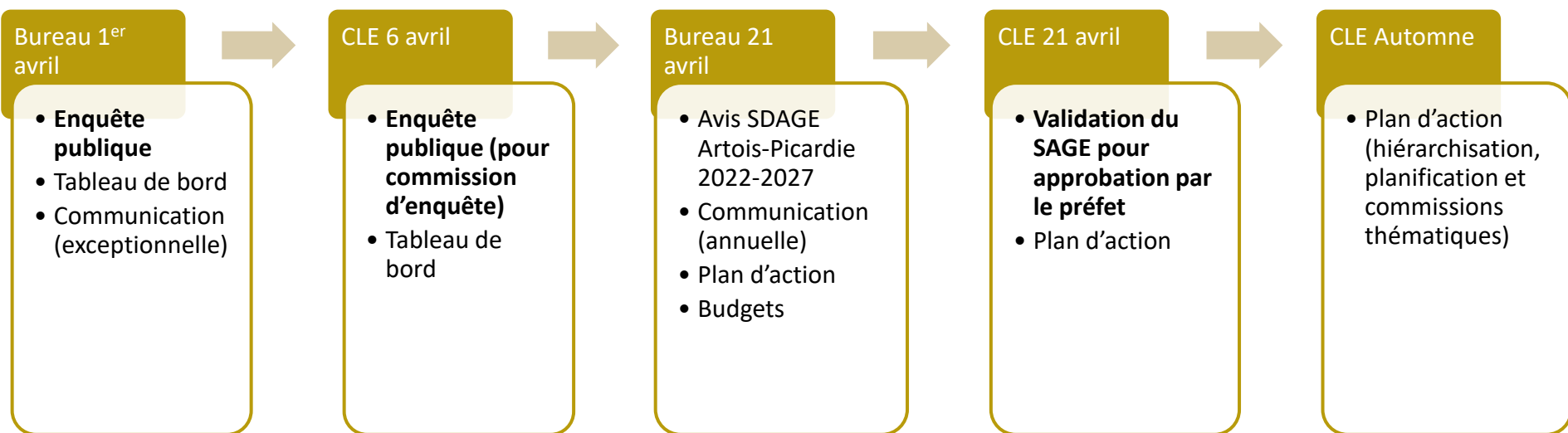
2. Candidature du Conseil de Développement de la Porte du Hainaut (CDPH)

Conseil de développement : instance de démocratie participative obligatoire dans les intercommunalités de + de 50 000 habitants (article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales)

→ **Objectif** : faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique

Conseil de développement de la porte du Hainaut : instance mise en place depuis 2003 présidée par Didier Cousin et regroupant 20 personnes issus de la société civile (acteurs associatifs, économiques, sociaux, syndicaux...) réparties en 2 commissions : Eau / développement durable et économie et jeunesse.

3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE



3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE

Synthèse

20 observations du public : 4 agriculteurs, 5 particuliers, 4 communes, 1 association,
5 collectivités, 1 syndicat

34 questions de la Commission d'enquête

13 demandes de modifications des documents du SAGE (3 PAGD, 3 règlement, 7 atlas
cartographique)

Thématiques du SAGE	Milieux humides et aquatiques	Eaux souterraines	Qualité de l'eau	Inondation	Sensibilisation et communication
Nombre d'observations	10	3	3	10	4

Autres thématiques	Dénomination cours d'eau/fossé	Sédiments VNF	Gestion des eaux pluviales / Assainissement	Agriculture	Tourisme	Urbanisme
Nombre d'observations	9	2	2	6	3	5

3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE

Demandes de modifications de périmètre de milieux humides remarquables à préserver :

	SCoT du Grand Douaisis	M Vianney et Jean Luc COQUANT	CCCO	Département du Nord	Douaisis Agglo	Commune de Flines-lez-Râches	Commune de Pecquencourt
Bois de Flines	x					x	
Courant des Vanneaux	Partie Centre-Nord	Partie Sud-Ouest					
Bois de Montigny (ZAC Barrois)	x		X				x
Complexe humide du Bouchard					x		
Grande Paroisse					x		
Terril des Argales	x		x	x			
Terrils des ENS : Germignies Nord, Terril Sainte-Marie et Terril du Bas-Riez				x			



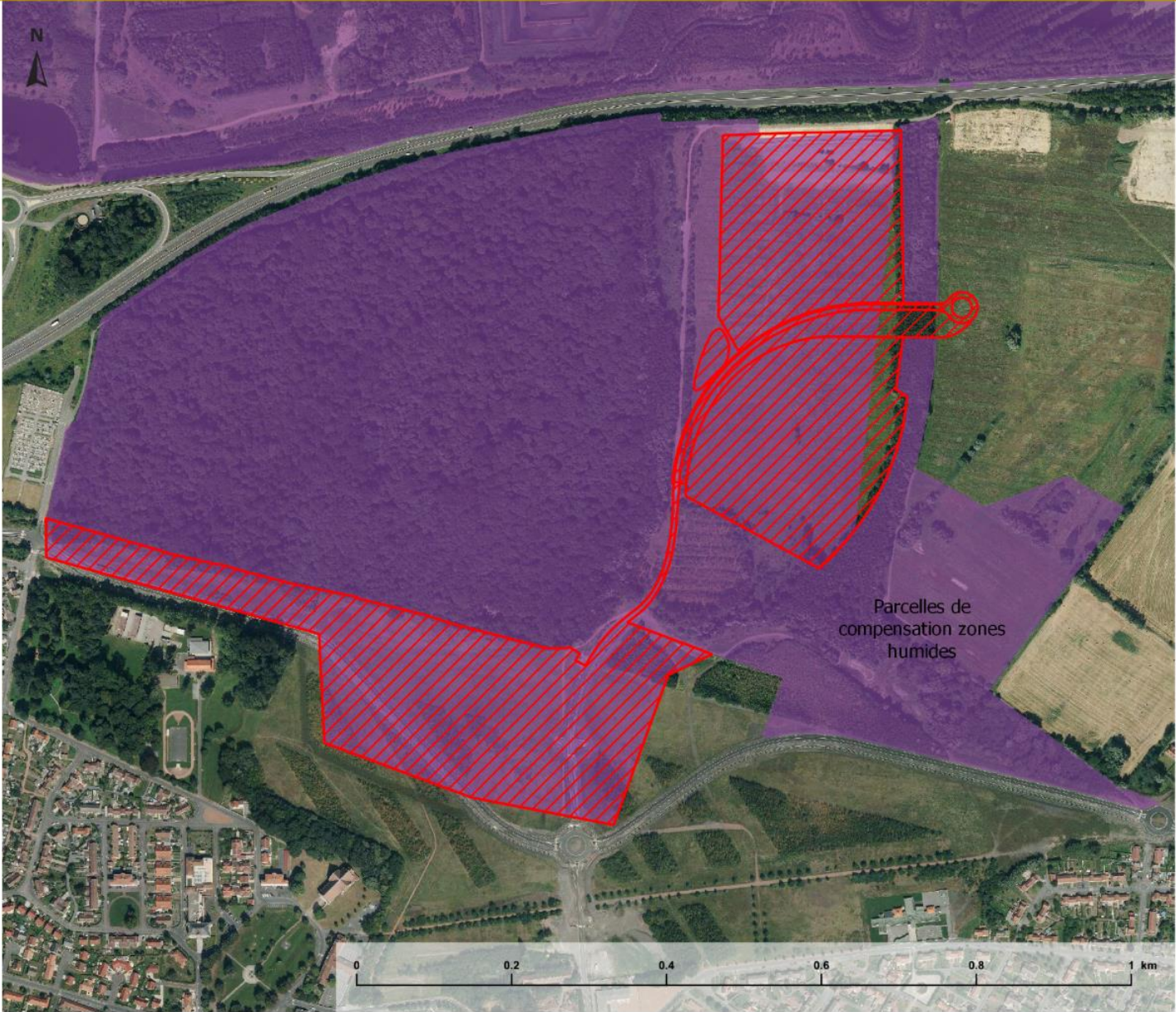
-  Milieux humides remarquables à préserver
-  Proposition de "rognage" par la CLE

- Espaces à exclure du zonage
"milieu humide remarquable à préserver"
-  Demande d'espaces à exclure du zonage
(SCOT du Grand Douaisis)



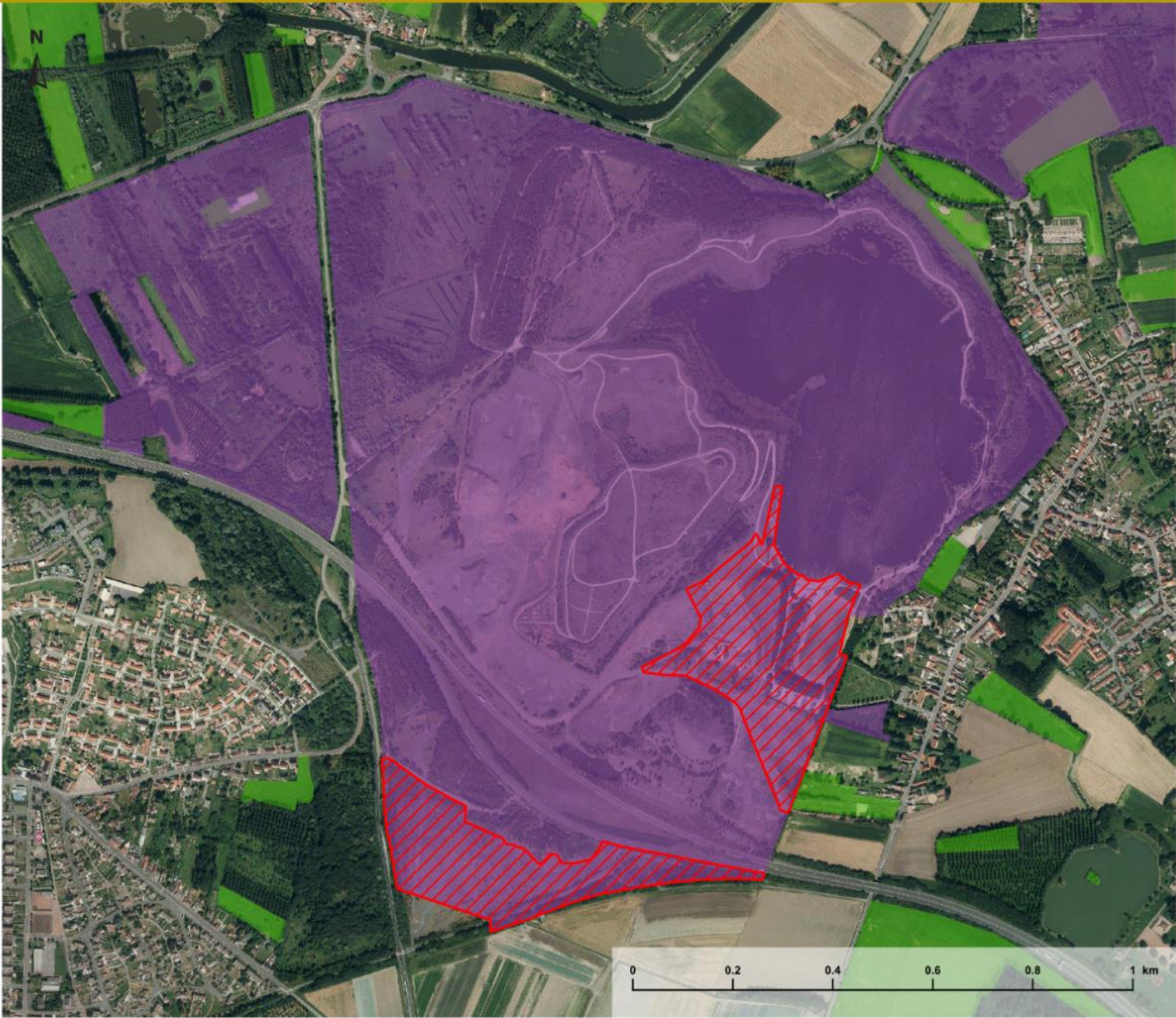
- Milieux humides remarquables à préserver
- ▨ Proposition de "rognage" par la CLE

Proposition de modification suite à la demande du SCOT du Grand Douaisis et de la CCCO du milieu humide remarquable à préserver "Bois de Montigny" du projet de SAGE Scarpe aval révisé

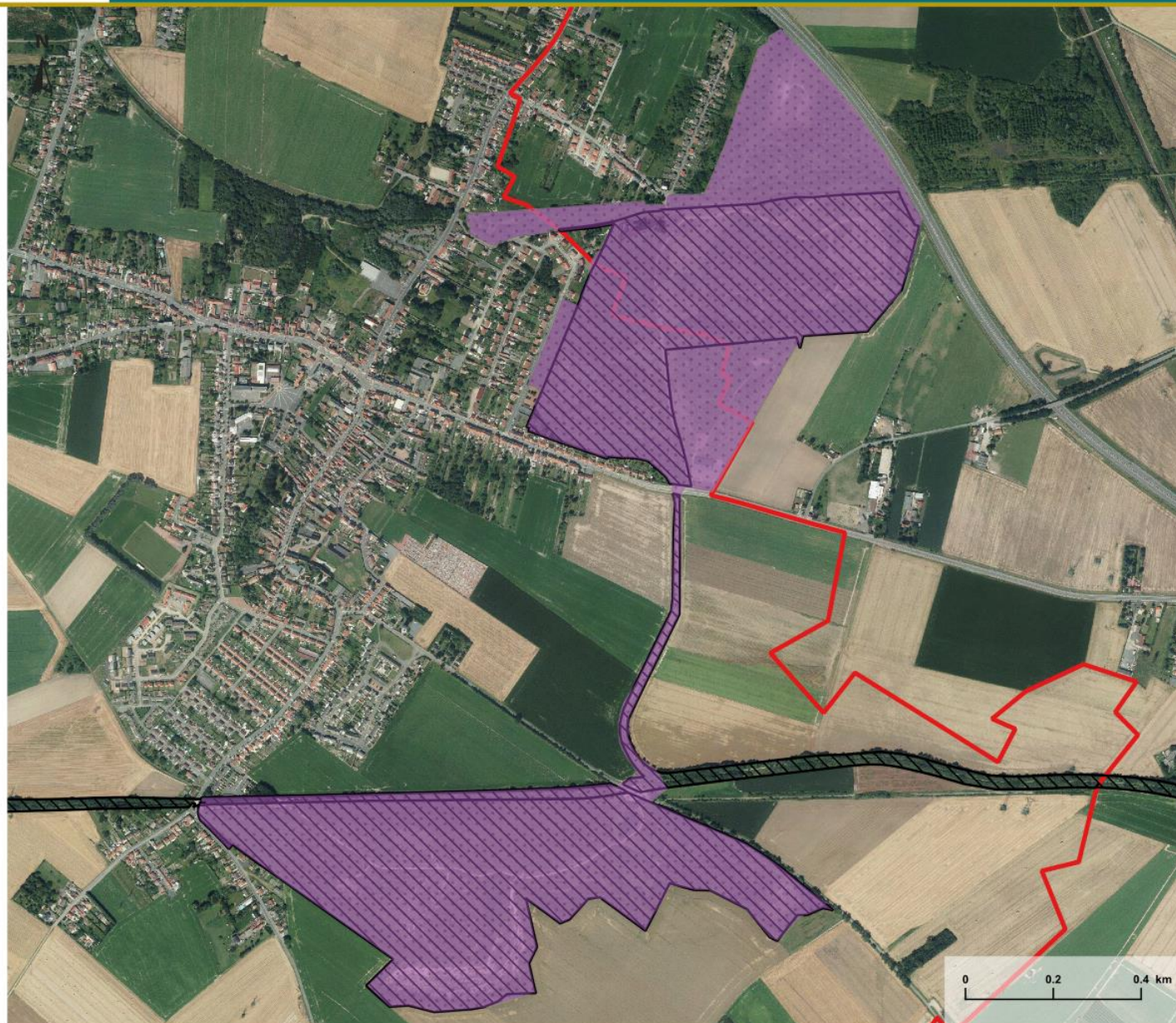


-  Milieux humides remarquables à préserver
-  Proposition de modification du zonage par la Commission locale de l'eau

Proposition de modification suite à la demande du SCOT du Grand Douaisis, de la CCCO et du Département du Nord du milieu humide remarquable à préserver "Terril des Argales" du projet de SAGE Scarpe aval révisé



- Milieux humides remarquables à préserver
- ▨ Espaces à exclusion du zonage (validés par la CLE)



-  Proposition de nouveau site remarquable à préserver : Anciennes carrières de Plombs
-  Espaces naturels sensibles humides du Département du Nord 2013
-  Coeurs de biodiversité humides du SCoT Valenciennois 2014
-  Périmètre du SAGE Scarpe aval

3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE

Demandes de modifications de périmètre de milieux humides remarquables à préserver (bilan) :

	Propositions du comité de rédaction
Bois de Flines	Ok, zonage à modifier pour se restreindre aux ENS
Courant des Vanneaux	Ne pas modifier le zonage
Bois de Montigny (ZAC Barrois)	Ok, zonage à modifier pour enlever les parcelles déjà aménagées et en cours de commercialisation ainsi que la route y donnant accès + conserver dans le zonage les parcelles ayant reçues des compensations
Complexe humide du Bouchard	Ok, zonage à modifier car les parcelles sont situées en périphérie et que cette délimitation provient d'un zonage non fait pour être utilisé à la parcelle (TVB Douaisis Agglo)
Grande Paroisse	Demande retirée par Douaisis Agglo : zonage non modifié.
Terril des Argales	Ok pour la version proposée par la CCCO (le milieu reste fonctionnel)
Terrils des ENS : Germignies Nord, Terril Sainte-Marie et Terril du Bas-Riez	Ne pas modifier les zonages

+ ajout des Carrières des Plombs et Peupliers à Abscon (ENS et Cœur de biodiversité humide du SCoT du Valenciennois)

3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE

Règle 1

Au sein des « milieux humides remarquables, à préserver », figurant sur les cartes n°2 et suivantes, les IOTA soumis à déclaration et autorisation délivrées au titre de la loi sur l'eau (notamment les rubriques 3.3.1.0 et 3.2.3.0), ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation, ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'imperméabilisation (dont extension urbaine, construction, extension de bâti, voiries), à la mise en eau (dont création de plans d'eau), à l'exhaussement de sol (dont élévation d'un terrain), aux dépôts de matériaux (dont décharge, gravats, dépôt de boues de curage issues de l'entretien du réseau hydrographique) ou à l'assèchement total ou partiel du milieu humide dès le seuil défini par l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Cette règle ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Travaux visant à restaurer ou améliorer les fonctionnalités des sites (création de petites mares écologiques, étrépage pour la création d'une roselière, entretiens des fossés², arasement de merlons de curage pour redonner une fonctionnalité hydrologique, travaux de lutte contre des espèces exotiques envahissantes...) ;
- Aménagements à vocation pédagogique (platelage pour sentiers de randonnée, abri pour le public pour l'éducation à l'environnement, le tourisme de nature...) ou scientifique (pose d'un piézomètre...) en lien avec la nature sous réserve du maintien des fonctionnalités du milieu humide ;

[...]

² Les sédiments de fossés extraits lors de l'entretien pourront être étalés sur les parcelles contigües de manière à ne pas créer de merlons, ~~après diagnostic de la zone de dépôt (après inventaires faunistique et floristique dans les prairies)~~ sans porter atteinte aux fonctionnalités de la zone humide existante sur la zone de dépôt et dans le respect de la réglementation en vigueur.

3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE

Règle 1

Au sein des « milieux humides remarquables, à préserver », figurant sur les cartes n°2 et suivantes, les IOTA soumis à déclaration et autorisation délivrées au titre de la loi sur l'eau (notamment les rubriques 3.3.1.0 et 3.2.3.0), ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation, ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'imperméabilisation (dont extension urbaine, construction, extension de bâti, voiries), à la mise en eau (dont création de plans d'eau), à l'exhaussement de sol (dont élévation d'un terrain), aux dépôts de matériaux (dont décharge, gravats, dépôt de boues de curage issues de l'entretien du réseau hydrographique) ou à l'assèchement total ou partiel du milieu humide dès le seuil défini par l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Cette règle ne s'applique pas dans les cas suivants :

[...]

- Aménagements à vocation pédagogique (platelage pour sentiers de randonnée, abri pour le public pour l'éducation à l'environnement, le tourisme de nature...) ou scientifique (pose d'un piézomètre...) en lien avec la nature sous réserve du maintien des fonctionnalités du milieu humide ;

[...]

→ Demande de rajouter l'exception aux règles 1 et 2 : « à la restauration et/ou la création de cheminement, aux aménagements pour l'accueil du public (panneaux de signalétiques, barrières... »

3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE

Atlas cartographique (résumé des modifications) :

- Modification des zonages milieux humides remarquables à préserver : « Bois de Montigny » (proposition CCCO), « Terril des Argales » (proposition CCCO), « Bois de Flines » (commune de Flines-lez-Râches), « Complexe humide du Bouchard » (SCoT du Grand Douaisis) ;
- Ces modifications de zonage entraînent également la modification de la carte de synthèse des milieux humides (carte 5 du PAGD) et la carte des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (carte 8 du PAGD) ;
- Ajout du site des Carrières des Plombs et Peupliers à Abscon ;

Règlement (résumé des modifications) :

- Modification de la note de bas de page n°7 sur la règle 1 : « *Les sédiments de fossés extraits lors de l'entretien pourront être étalés sur les parcelles contigües de manière à ne pas créer de merlons, ~~après diagnostic de la zone de dépôt (après inventaires faunistique et floristique dans les prairies)~~ sans porter atteinte aux fonctionnalités de la zone humide existante sur la zone de dépôt et dans le respect de la réglementation en vigueur.* ».
- Afin de préciser le cadre d'application de la règle 1, une note est rajoutée après l'énoncé : « *Cette règle ne s'applique pas aux parcelles, ou aux parties de parcelles, situées dans les milieux humides remarquables à préserver, ne présentant pas les caractéristiques de zones humides au sens de l'article L211-1 I 1° du code de l'environnement, de l'article R. 211-108 du même code et de l'arrêté du 24 juin 2008.* »
- Toutes les notes de bas de page de la règle 1 seront ajoutées à la règle 2.

3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE

PAGD :

« Disposition de compatibilité 30 : Afin de développer la biodiversité des milieux aquatiques, les documents d'urbanisme (SCoT, et à défaut les PLUi, PLU et cartes communales) préservent le réseau hydrographique complémentaire pour leurs fonctionnalités hydrologiques, épuratrices et de maintien du patrimoine naturel et paysager. Notamment, s'agissant des PLU et PLUi, ils peuvent identifier et classer par le règlement les linéaires de fossés agricoles et urbains avec notamment une concertation locale. Pour ce qui concerne les linéaires agricoles de fossés, une concertation préalable avec la profession agricole pourra être prévue, pour bien prendre en compte l'activité agricole et l'aménagement du parcellaire. »

Verbe pouvoir → verbe devoir

Disposition de compatibilité 65 : Les plans de gestion du réseau hydrographique principal soumis à déclaration d'intérêt général (DIG) dans le cadre de l'article L211-7-I du code de l'environnement doivent être compatibles avec les objectifs combinés de restauration écologique et de lutte contre les inondations. Notamment, ces plans visent à préserver, restaurer la capacité de débordement du réseau hydrographique dans les milieux naturels et agricoles (dont prairies, boisements etc.), voire urbains (espaces publics etc.) qui ont cette fonction hydrologique d'écêtement des crues. Pour ce qui concerne le parcellaire agricole, une concertation préalable avec la profession agricole pourra être prévue, pour bien prendre en compte l'activité agricole et l'aménagement existant du parcellaire. »

3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE

PAGD (résumé des modifications) :

- Le tableau page 17 sur les compétences est mis à jour ;
- Rajout de la phrase « *Pour ce qui concerne le parcellaire agricole, une concertation préalable avec la profession agricole pourra être prévue, pour bien prendre en compte l'activité agricole et l'aménagement existant du parcellaire.* » à la fin de la **disposition de compatibilité 65** ;

Rapport environnementale :

- Dans le paragraphe « Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et Règlement », pages 27-28, rajout avant l'énumération de la mention « selon article L211-1 du code de l'environnement » et compléments sur les points 1, 2 et 6 avec un copié-collé de l'article du code de l'environnement L211-1.

3. Présentation du procès-verbal et proposition à la CLE

Proposition de préambule

- Les réponses proposées dans ce procès-verbal répondent de manière strictement administrative aux observations.
- Il est à noter que certaines observations ne sont pas de la compétence du SAGE (8 observations) et que les documents du SAGE sont issus d'une procédure longue visant à prendre en compte tous les enjeux et avis des acteurs de l'eau pour arriver à des consensus améliorant directement la gestion et la préservation de l'eau à l'échelle du bassin-versant.
- la CLE retient une véritable attente des citoyens pour une association sur les thématiques de l'eau. Cette attente fait ainsi écho aux enjeux d'appropriation et de mobilisation citoyenne nécessaire pour mettre en œuvre le SAGE Scarpe aval (thème 5).
- Globalement, 13 modifications des documents du SAGE sont demandées par les contributeurs : 3 concernent le PAGD, 3 concernent le règlement et 7 concernent l'atlas cartographique. Souvent, ces demandes de modifications se regroupent. Voici la liste des modifications retenues (pour les autres demandes, voir dans le procès-verbal ci-dessous les réponses apportées par la CLE) :

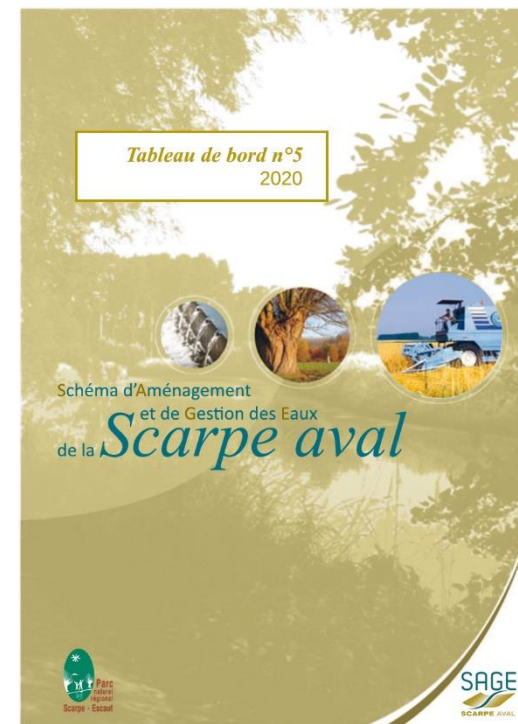
4. Présentation du tableau de bord n°5 2020 du SAGE Scarpe aval

Tableau de bord 2020 :

Envoyé pour relecture en décembre 2020 à :

- Agence de l'eau
- ARS
- Syndicat Assainissement (Noréade, SIARB, SIAD, SIA Roelux)
- Intercommunalités (CCCCO, CCPC, CAPH, Douaisis Agglo, CAVM)
- Syndicat eau potable (SEV, Veolia, Noréade)
- Fédération de pêche 59
- Parc naturel régional Scarpe-Escout
- Structures GEMAPI (SMAPI, Douaisis Agglo, CAVM)
- Voies navigables de France
- DDTM 59

→ 120 heures de travail pour collecter, traiter et analyser les données (presque un mois à temps complet) étalées sur 6 mois

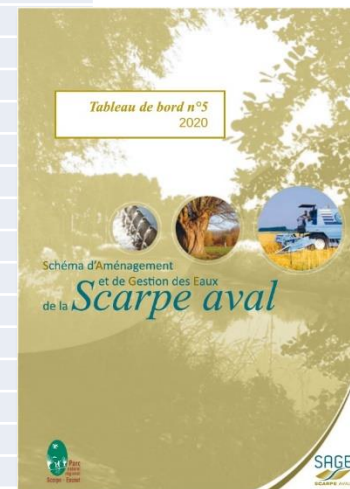


4. Présentation du tableau de bord n°5 2020 du SAGE Scarpe aval

Tableau de bord 2020 :

26 indicateurs de résultats et 3 indicateurs d'actions

- 1.a Nombre de collectivités accompagnées dans leur procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.
- 2.a Volumes prélevés sur le territoire par usage
- 2.b Suivi piézométrique de la nappe de la craie
- 2.c Evolution des rendements des réseaux d'eau potable
- 2.d Nombre d'autorisations de captages évaluées
- 3.a Etat chimique des masses d'eau souterraines
- 3.b Etat physico-chimique des cours d'eau
- 3.c Etat biologique des masses d'eau de surface
- 3.d Etat écologique des masses d'eau de surface
- 3.e Etat chimique des masses d'eau de surface
- 3.f Etat chimique et potentiel écologique de la Mare à Goriaux
- 3.1.a Avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval sud
- 3.1.b Avancement de la mise en place des prescriptions des arrêtés DUP pour les captages en eau potable
- 3.2.a Etat d'avancement des zonages d'assainissement
- 3.2.b Etat du système d'assainissement collectif
- 3.2.c Etat de l'assainissement non collectif
- 3.3.a Démarches agricoles engagées en faveur de l'environnement
- 3.4.a Evaluation des rejets industriels
- 3.5.a Espèces invasives recensées et localisation
- 3.5.c Linéaire de cours d'eau couvert par un programme pluriannuel d'entretien et/ou faisant l'objet d'un plan de gestion
- 3.5.d Avancement des actions en faveur de la reproduction et de la libre circulation piscicole
- 4.a Evolution de l'occupation du sol
- 4.b Prise en compte des espaces à enjeux pour l'eau dans les documents d'urbanisme
- 4.c Surface protégée, couverte par un plan de gestion ou toute autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité
- 5.a Evolution des volumes/superficies des zones d'expansion de crues
- 5.b Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris
- 5.d Actions de porter à connaissance « inondations »
- 6.a Actions de communication, de sensibilisation et de formation réalisées
- 6.b Etudes réalisées pour améliorer la connaissance

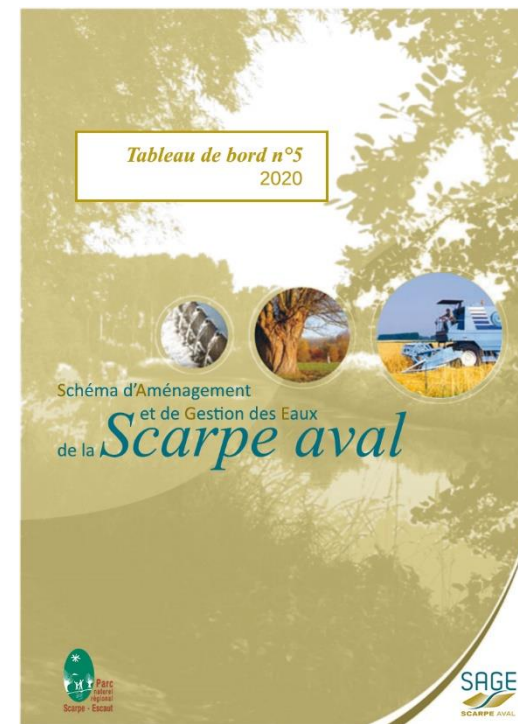


4. Présentation du tableau de bord n°5 2020 du SAGE Scarpe aval

Tableau de bord 2020 :

Pistes d'évolution :

- Un tableau de bord avec des indicateurs à compléter tous les 3 ans (considérant le temps de réponses des milieux et les délais de récupération des données)
- Une vingtaine d'indicateurs maximum
- Un tableau de bord permettant à la CLE d'orienter efficacement la mise en œuvre du SAGE
- Des indicateurs facilement récupérables auprès des structures intéressées et sur internet



5. Communication

Fête de la nature et au-delà :

Du 19 au 23 mai 2021, proposition d'animation dans le cadre du programme d'animation du PNRSE :

Exposition [« De l'autre côté du miroir »](#)

- Du 11 au 30 Mai 2021 : Bibliothèque Pour Tous de Raimbeaucourt
- Du 1er juin au 20 juin 2021 : pour les scolaires à Herin
- Du 22 juin au 11 juillet : réseau des médiathèques des vallées de la Scarpe (Lecelles ou Rosult)



06/04/2021

Merci de votre attention,

**Prochain rdv : CLE du 21 avril 2021
(parlons mise en œuvre du SAGE !)**

Julie DI NELLA,

Animatrice du SAGE Scarpe aval

j.di-nella@pnr-scarpe-escaut.fr

03 27 19 19 70

